

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 11 septembre 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2024, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Personnel : Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1^{er} janvier 2025
- Comité des Fêtes La Chouppoise : Demande de subvention
- Fonds Solidarité Logement 86 : Demande de subvention
- Logement sise 6 Rue des Moulins : Caution
- Logement sise 2 Ter Rue des Moulins : Augmentation du loyer
- Adhésion de la Commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne
- Pistes cyclables : Etudes de faisabilité
- Intercommunalité : Service Conseil en Énergie Partagé – Convention Cadre communale Outil de suivi des consommations
- Intercommunalité : Avis sur le Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON Mélanie, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : BOURDON David, COURLIVANT Nicole, METHE Gérald

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : COURLIVANT Nicole a donné pouvoir à PRINÇAY Benoit
METHE Gérald a donné pouvoir à MEUNIER Luc

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal.

Bourdon Mélanie indique ne pas avoir dit les propos « et considère que le dossier est prioritaire ».

Prinçay Benoit demande aux membres du Conseil Municipal s'ils se souviennent des propos tenus par Mme Bourdon Mélanie et passe au vote pour retirer ces propos, 6 élus sont POUR retirer les propos.

Personnel : Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1^{er} janvier 2025

Le document de saisine du Centre de Gestion a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics pour la prévoyance et des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité. L'obligation pour la mutuelle santé est au 1^{er} janvier 2026.

Suite à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion de la Vienne, l'entreprise Territoria Mutuelle a été retenue.

Il convient de saisir le Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Vienne pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans et pour le montant de la participation financière mensuelle par agent.

Le prochain Comité Social Territorial est le 12 novembre 2024, suite à sa décision, le conseil municipal sera amené à délibérer avant le 31 décembre 2024.

Cotisations Beaufort Florent : 36,40 € par mois

Cotisations Girardeau Blandine : 42,15 € par mois

Cotisations Meunier Christopher : 24,53 € par mois (fin de contrat août 2025)

Au regard des éléments présentés, il est proposé aux membres du Comité Social Territorial de donner un avis favorable à :

- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- La proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de 7 EUROS mensuels par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- DÉCIDE de solliciter les membres du Comité Social Territorial pour émettre un avis favorable à :
 - o L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
 - o La proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de 7 EUROS mensuels par agent.

Comité des Fêtes La Chouppoise : Demande de subvention

Le Comité des Fêtes a annulé sa demande de subvention de 470 € pour la prestation du « Père Noël » lors du marché de Noël du 7 décembre 2024.

Fonds Solidarité Logement 86 : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds Solidarité Logement de la Vienne accorde des aides aux habitants du Département qu'ils soient locataires ou propriétaires, hébergés ou gens du voyage afin de faciliter leur accès à un logement afin d'éviter les expulsions locatives, les coupures ou les restrictions d'énergies et d'eau.

La commune a déjà sollicité une aide au Fonds Solidarité Logement pour un locataire parti.

Comme chaque année, le Fonds Solidarité Logement sollicite une participation financière pour l'année 2024, aucune subvention n'a été versée en 2023.

Logement sise 6 Rue des Moulins : Caution

Monsieur le Maire informe que lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant les opérations doivent être retracées au compte 165. De plus, si un titre supplémentaire doit être effectué, une délibération est nécessaire pour passer les opérations de régularisation qui en découlent.

La caution du logement sise 6 rue des moulins (500 €) demeure non restituée bien que la locataire soit partie. Après examen de la situation, le mandat de restitution de caution sera fait pour solder le compte 165.

Monsieur le Maire rappelle que la locataire a quitté le logement le 29 février 2024, le complément de fuel n'ayant pas été fait (300 L au lieu de 500 L), et la locataire n'ayant pas transmis sa nouvelle adresse pour la refacturation des consommations d'eau et d'assainissement, il convient d'étudier la restitution de la caution.

Il convient de déduire la fuel manquant (200 L à 1,26 € TTC soit 252 €) et les consommations d'eau (21,771 m³ x 1,798 € TTC = 39,14 €) et d'assainissement (21,771 m³ x 1,298 € TTC = 28,26 €), soit un montant total de 319,40 €.

Vu l'état des lieux sortant, les travaux à effectuer par suite des dommages subis et les frais à déduire, il est proposé :

- De déduire de la caution les impayés de fuel, consommations d'eau et d'assainissement et de lui verser la somme de 180,60 €
- D'autoriser le Maire pour passer les opérations de régularisations nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, décide :

- DE DÉDUIRE les impayés de fuel, consommations d'eau et d'assainissement de la caution
- DE RESTITUER la somme de 180,60 € de caution
- D'AUTORISER le Maire pour passer les opérations de régularisations nécessaires

Logement sise 2 Ter Rue des Moulins : Augmentation du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des loyers est révisable tous les ans selon l'indice de référence. Le bail de location du locataire a débuté le 01/10/2017, et l'indice de référence pris en compte est celui du 2^{ème} trimestre.

L'indice 2023 est de 140,59 et l'indice 2024 est de 145,17 soit une augmentation de 3,26 %. Le loyer actuel de ce logement est de 222,85 €. Avec l'application du nouveau taux, à compter du 1^{er} octobre 2024, le montant du nouveau loyer est de 230,11 €.

Il est proposé d'augmenter le loyer de l'indice et de fixer le montant du loyer à 230,11 € à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, décide :

- DE FIXER à 230,11 € à compter du 1^{er} Octobre 2024
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical d'Energies Vienne a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain par délibération du 20 juin 2024, en application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des adhérents du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la réception du message du 3 Juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat Energies Vienne, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte-tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération n°2024/21 du Comité du Syndicat Energies Vienne du 20 juin 2024,

Vu les articles L.5211-17 et 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 Voix POUR :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat Energies Vienne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pistes cyclables : Etudes de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de pistes cyclables afin de rejoindre la commune de Mirebeau.

Monsieur le Maire évoque que des financements sont possibles pour cette étude et propose de reporter ce point dans l'attente de retour de la Préfecture.

Monsieur le Maire présente la proposition du Bureau d'études Inddigo basé à Nantes (proposition qui a été adressée aux membres du Conseil Municipal).

Intercommunalité : Service Conseil en Énergie Partagé - Convention Cadre communale Outil de suivi des consommations

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-020 du 13 mars 2024 relative à l'adhésion au service Conseil en Énergie Partagé dont l'un des objets est d'accompagner la commune dans la gestion et la maîtrise de ses consommations d'énergie et de fluides pour son patrimoine communal.

Monsieur le Maire présente la convention qui a été adressée aux membres du Conseil Municipal et évoque les bâtiments qui pourraient être concernés par cette convention, notamment la mairie, la salle multi-activités et le bâtiment de l'ancienne école et des logements communaux.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du groupement « SEQUOIA » entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et le Syndicat Énergies Vienne, la Commune dispose d'un outil numérique automatisé de suivi des consommations (énergie et fluide). Cet outil est mis à disposition gracieusement auprès de la Communauté de Communes moyennant la présente convention d'adhésion explicitant son engagement pour disposer des services de l'outil.

Les services proposés par l'outil sont

→ Assistance à la gestion du patrimoine du Service de Conseil en Énergie Partagé

- Recueil des données de consommations énergétiques (collecter les factures via la plateforme de gestion comptable Chorus Pro, Stocker les données pendant la période du contrat sur le serveur AKEA Énergies, présenter le rapport annuel type sur les consommations collectées)
- Décret tertiaire (réaliser la veille réglementaire sur l'atteinte des objectifs du décret éco-énergies tertiaire, assurer l'interopérabilité avec la plateforme de l'État OPERAT)
- Assistance téléphonique : assurer une assistance téléphonique les jours ouvrés

Le déploiement de l'outil s'effectue par ordre de priorité :

- Priorité 1 – Principale : Bâtiments ou ensemble de bâtiments soumis au décret éco-énergies tertiaire
- Priorité 2 – Modérée : Bâtiments rénovés dans le cadre du programme d'accompagnement du Syndicat Énergies Vienne
- Priorité 3 – Bâtiments les plus énergivores / à fort potentiel d'économies
- Priorité 4 – Bâtiments moins énergivores / à potentiel d'économies plus faibles

Monsieur le Maire précise que vu le soutien du dispositif SEQUOIA, et pour la durée de ce soutien, la part par PDL communal est assumée par la Communauté de Communes, il n'est pas demandé de contribution auprès de la Commune.

La présente convention débutera à sa signature jusqu'au 30 juin 2026 (durée du contrat entre la Communauté de Communes et la société AKEA Énergies).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, décide :

- D'ADHÉRER à la Convention Cadre communal Outil de suivi des consommations
- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Intercommunalité : Avis sur le Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Monsieur le Maire présente le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes (le dossier a été transmis aux membres du Conseil Municipal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1214-15 du code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan Mobilité Simplifié ;

Considérant la délibération n°2021-03-25-031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Considérant que la Commune de Chouppes a été sollicitée par courriel en date du 2 août 2024 par la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) depuis 2022 ;

Considérant que le bureau d'études ITER Coopérative de Conseil en Mobilités pour accompagner la CCHP dans cette démarche. Ce document vise à définir les ambitions de la CCHP en matière de politique en faveur du transport collectif, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme ;

Considérant que le projet de Plan de Mobilité est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'action. Le programme d'actions du plan de mobilités s'articule autour de 5 axes stratégiques, déclinés en 15 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Management du PMS
- Axe 2 : Transport collectif
- Axe 3 : Mobilités partagées et non mobilité
- Axe 4 : Modes actifs
- Axe 5 : Mobilité Solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR :

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Questions Diverses

Le Maire rappelle la réunion avec le bureau d'études Auddicé pour le PLUi-H le Mercredi 2 octobre à 10h00

Moreau Jean-François propose dans le cadre de la Journée Déchets prévue le samedi 23 novembre, sur le créneau de 10 h à 12 h de proposer aux habitants des groupe de ramassage de déchets, sur certains lieux-dits comme ligniers ou verrines, dans le bourg avec des élus, ou 1 élu par groupe, ou chaque élu dans son secteur.

Le Maire évoque « Maison Monceau » et le nettoyage du terrain à prévoir dans l'hiver, voir l'état du terrain avec 2/3 élus avant de faire le nettoyage.

Bourdon Mélanie fait remonter les bons retours concernant l'inauguration de la mairie

Meunier Luc indique que la haie va être enlevée à Ligniers

Nergeault Sébastien sollicite qui a remonté le mur à la Folie Poisson

Girouard Frédéric indique que c'est le propriétaire lui-même

Panier Marie-Laure demande des informations sur la taxe déchets qui va peut-être augmenter suite aux changements

Prinçay Benoit explique que le lissage entre les anciens territoires s'achèvera en 2025 et qu'il n'est pas prévu d'augmentation

Commission Écoles : Mercredi 2 Octobre à 19h30

Commission Appel d'offres : Mercredi 2 Octobre à 18h30

Prochaine réunion de conseil : 23 Octobre 2024

Fin de la réunion : 21h40

Le Maire

Prinçay Benoit



Le secrétaire de séance

Meunier Luc

